

Résolution

Le conseil communal réuni en séance ordinaire en date du 4 mars 2022

- condamne et dénonce fermement l'agression non-provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui constitue une violation du droit international;
- condamne cette agression contre un pays souverain mais également contre les valeurs européennes communes;
- apporte son soutien au peuple et populations civiles ukrainiennes;
- se dit choqué par la situation inhumaine dans laquelle se retrouve le peuple ukrainien;
- se solidarise avec toutes les forces ukrainiennes et internationales exigeant la fin immédiate de cette agression atroce;
- appelle à la solidarité et au soutien de toute organisation venant en aide du peuple ukrainien sur place et aux réfugiés;
- soutient le Collège des Bourgmestre et Echevins, ensemble avec les services communaux compétents, dans les démarches de prendre contact avec les concitoyens ukrainiens vivant dans la Ville d'Esch-sur-Alzette afin de leur aider lors d'éventuels problèmes avec des membres de famille se trouvant en Ukraine;
- soutient le Collège des Bourgmestre et Echevins, ensemble avec les services communaux compétents, dans leurs démarches à assister les institutions et associations dans leur efforts d'aide aux citoyens ukrainiens;
- soutient le Collège des Bourgmestre et Echevins, ensemble avec les services communaux compétents, dans la recherche de possibilités d'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire de la Ville;

- décide de suspendre, après concertation avec le Ministère de l'Etat, le projet du monument dédié aux citoyens soviétiques déplacés au Luxembourg comme travailleurs forcés pendant la Deuxième Guerre mondiale, d'affecter les crédits budgétaires prévus à des fins humanitaires en Ukraine d'une part et pour d'autres régions de conflits d'autre part et de solliciter la commission consultative de la solidarité d'élaborer une proposition y afférente;
- lance un appel à nos villes jumelées et partenaires d'entreprendre les mêmes démarches.